



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-497

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction

75-2022-07-01-00018 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association Passerelles 17 (2 pages) Page 4

75-2022-07-01-00019 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société Laiterie la Chapelle (2 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2022-06-30-00014 - 2022-06-30 Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 29 juin 2022 relative à une demande d'extension de 282,38 m2 d'une moyenne surface à prédominance alimentaire, au profit de l'enseigne LIDL, située au 210-212 avenue du Maine, 75014, portant la surface de vente totale de 857,11 m2 à 1139,49 m2 (3 pages) Page 10

75-2022-06-30-00013 - 2022-06-30 Décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 29 juin 2022 concernant la demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1924 m2 comprenant 3 moyennes surfaces de secteur, situé au 26bis-32 rue François 1er, 75008 Paris (5 pages) Page 14

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2022-06-30-00015 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Gagny (93) au titre des compétences "Service extérieur des Pompes Funèbres" et "Crématorium et sites cinéraires" (4 pages) Page 20

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-07-01-00020 - Arrêté 2022-00739 Modifiant provisoirement la circulation dans la rue Beautreillis à Paris Centre les 4 et 5 juillet 2022 (3 pages) Page 25

75-2022-07-04-00007 - Arrêté n° 2022-00742 portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des premiers secours de Paris, pour les formations aux premiers secours (3 pages) Page 29

75-2022-07-04-00001 - Avis de recrutement PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 (3 pages) Page 33

75-2022-07-04-00002 - Avis de recrutement PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE
D ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE DE L INTÉRIEUR ET DE
L OUTRE-MER **??** AU TITRE DE L ANNÉE 2022 (3 pages)

Page 37

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-01-00018

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale accordée à l'association
Passerelles 17



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « PASSERELLES 17 » en date du 16 juin 2022,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association « PASSERELLES 17 » sise 190 avenue de Clichy 75017 Paris (code APE : 8899B - numéro SIRET : 494 216 559 00034) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-07-01-00019

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale accordée à la société Laiterie la
Chapelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « Laiterie La Chapelle » en date du 3 mai 2022,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : la société « Laiterie La Chapelle » sise 72 rue Philippe de Girard 750018 Paris (code APE : 1051C - numéro SIRET : 838 909 729 00017) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2022-06-30-00014

2022-06-30 Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 29 juin 2022 relative à une demande d'extension de 282,38 m² d'une moyenne surface à prédominance alimentaire, au profit de l'enseigne LIDL, située au 210-212 avenue du Maine, 75014, portant la surface de vente totale de 857,11 m² à 1139,49 m²



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relative à l'EXTENSION DE **282,38 m²** D'UNE MOYENNE SURFACE À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE,
PORTANT LA SURFACE DE VENTE TOTALE DE **857,11 m²** A **1 139,49 m²**,
AU PROFIT DE L'ENSEIGNE **LIDL**, SITUÉE AU **210-212 AVENUE DU MAINE, 75014 PARIS**

Aux termes de ses délibérations en date du **29 juin 2022**, prises sous la présidence de Monsieur Christophe AUMONIER, directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021, n°75-2021-08-02-00016 du 2 août 2021 et n° 75-2022-02-14-00005 du 14 février 2022, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'extension de 282,38 m² d'une moyenne surface à prédominance alimentaire, au profit de l'enseigne LIDL, portant ainsi la surface de vente totale de 857,11 m² à 1 139,49 m², située au 210-212 avenue du Maine, 75014 Paris, présentée par la « **société en nom collectif (SNC) LIDL** » agissant en qualité de **propriétaire et d'exploitant** (t.collonnier@cabinet-albert.com) ;

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'enregistrement, en date du **2 mai 2022**, par le secrétariat de la Commission départementale d'exploitation commerciale (CDAC) de Paris de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sous le numéro D75-2022-2014 ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Considérant que le projet semble s'inscrire dans une stratégie qui consiste à créer un magasin d'une surface de vente opportunément inférieure à 1 000 m², hors champ d'application de l'article L752-1 du code de commerce, avant de solliciter la présente demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de la surface de vente portant celle-ci à la taille initialement voulue, puisque l'atelier de boulangerie existant dans le magasin en exploitation paraît surdimensionné par rapport au nombre d'installations techniques qu'il abrite, semblant prévu dès l'origine en tant que potentiel d'expansion du commerce ;

Considérant l'instruction du Ministère de l'économie et des finances datée du 3 mai 2017 indiquant que ce type de pratique est contraire à l'esprit de la loi et porte une atteinte à l'autorité des décisions et avis des commissions d'aménagement commercial ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet n'est pas adapté à la situation actuelle à Paris en termes d'occupation de l'espace public, car la surface de stockage du magasin existant est déjà trop faible par rapport à sa surface de vente tandis que l'extension demandée ne ferait que renforcer cette difficulté mise en avant par de nombreux riverains auprès des élus locaux ;

Considérant **au regard de l'effet du projet sur les flux de circulation**, que le magasin ne dispose pas d'aire de livraison intérieure, ce qui entraîne une occupation excessive de l'espace public. En effet, lors des trois livraisons quotidiennes, les marchandises sont stockées sur le trottoir avant d'être amenées dans les réserves du magasin. Ainsi, le projet semble s'inscrire dans un modèle économique problématique utilisant l'espace public comme lieu supplémentaire pour le stockage, ce qui crée des nuisances pour les mobilités piétonne et cycliste ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, que le quartier abrite plusieurs enseignes alimentaires fonctionnant sur le même modèle, ce qui ne participe pas à améliorer la mixité de l'offre dans le quartier ;

Considérant **au regard de l'effet du projet en matière de développement durable** que les mesures prévues restent extrêmement génériques. De plus, si le projet prévoit bien une végétalisation de la toiture jugée extrêmement positive et qualitative, il est regrettable que cette végétalisation n'ait pas été réalisée depuis 2017, date d'ouverture de la surface de vente existante ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que le projet d'extension conduirait à l'augmentation du nombre d'emplois à temps plein alors que la surface des locaux sociaux serait en diminution ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce n'ont pas été pris en compte ;

L'autorisation est refusée par 6 voix défavorables sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Carine PETIT**, maire du 14^e arrondissement de Paris,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- **Madame Antoinette GUHL**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- **Madame Muriel MARTIN-DUPRAY**, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- **Monsieur Bruno BOUVIER**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 29 juin 2022 a rendu un **avis défavorable** sur la demande présentée par la « **société en nom collectif (SNC) LIDL** », agissant en qualité de **propriétaire et d'exploitant** (t.collonnier@cabinet-albert.com) concernant une extension de 282,38 m² d'une moyenne surface à prédominance alimentaire, au profit à l enseigne LIDL, portant ainsi la surface de vente totale de 857,11 m² à 1 139,49 m², située au 210-212 avenue du Maine, 75014 Paris.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cette décision est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2022-06-30-00013

2022-06-30 Décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 29 juin 2022 concernant la demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1924 m² comprenant 3 moyennes surfaces de secteur, situé au 26bis-32 rue François 1er, 75008 Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relative à la **création d'un ensemble commercial** d'une surface de vente totale de 1 924 m² comprenant 3 moyennes surfaces de secteur 2 (833 m², 399 m², 692 m²), situé au **26 bis-32 rue François 1^{er}, 75008 Paris**.

Aux termes de ses délibérations en date du **29 juin 2022**, prises sous la présidence de Monsieur Christophe AUMONNIER, sous-préfet, hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021, n°75-2021-08-02-00016 du 2 août 2021 et n° 75-2022-02-14-00005 du 14 février 2022, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 924 m² comprenant 3 moyennes surfaces de secteur 2 (833 m², 399 m², 692 m²), situé au 26 bis-32 rue François 1^{er}, 75008 Paris, présentée par la société FRANCISFIRST SNC, agissant en qualité de propriétaire, (cyril.bernabe@berenice.fr) ;

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'enregistrement, en date du **13 mai 2022**, par le secrétariat de la Commission départementale d'exploitation commerciale (CDAC) de Paris de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sous le numéro D75-2022-215 ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet se situe dans une zone touristique internationale, au cœur du « Triangle d'or » où les grandes marques haut de gamme et luxe se côtoient ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, que l'implantation de commerces relevant du secteur 2 avec un positionnement haut de gamme est en adéquation avec la spécificité du « Triangle d'or », par conséquent, l'ensemble commercial contribuera à **l'attractivité** et au rayonnement à l'international de cette partie de la capitale. De plus, l'installation d'une galerie d'art dans l'une des coques est un facteur de diversité commerciale alors que la plupart des commerces du quartier sont consacrés à l'équipement de la personne ;

Considérant **au regard de la mixité de fonction**, que l'ensemble commercial est l'objet d'un programme à usage mixte (commerces et bureaux) ;

Considérant **au regard de la qualité environnementale du projet**, qu'il apparaît ambitieux, pour la partie "bureaux", puisqu'il vise les certifications HQE 2016 et BREEAM (niveau excellent). Par ailleurs, les espaces de bureaux et les commerces bénéficieront d'importants apports en lumière naturelle. De plus, l'éclairage des parties communes sera choisi en fonction de l'usage (éclairage de type fluo compact pour les éclairages fonctionnels et de type basse consommation LED ou autre pour l'éclairage architectural et décoratif) ;

Considérant **au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que le projet prévoit la reprise des façades des hôtels particuliers ;

Considérant que le projet prévoit la création de 1 240,2 m² de surfaces végétalisées sur des parcelles identifiées en zone de renforcement du végétal ;

Considérant que les espaces de bureaux et les commerces bénéficieront d'importants apports en lumière naturelle. De plus, l'éclairage des parties communes sera choisi en fonction de l'usage (éclairage de type fluo compact pour les éclairages fonctionnels et de type basse consommation LED ou autre pour l'éclairage architectural et décoratif) ;

Considérant **au regard de la protection du consommateur**, que le projet permettra de proposer une activité commerciale dans des locaux vacants situés en zone touristique internationale. L'ensemble commercial viendra compléter et renforcer l'offre commerciale sur un linéaire de 62 mètres carrés ; ce qui sera un plus pour le quartier ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que le projet prévoit la création d'une quarantaine d'emplois ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 9 voix favorables sur un total de 9 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Jeanne D'HAUTESERRE**, maire du 8^e arrondissement de Paris,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- **Madame Antoinette GUHL**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Eric SCHAHL**, conseiller régional, désignée par le Conseil Régional
- **Madame Muriel MARTIN-DUPRAY**, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- **Monsieur Bruno BOUVIER**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- **Madame Anne-Marie MASURE**, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- **Monsieur Olivier DELOURME**, personnalité qualifiée en matière du développement durable pour le département des Hauts-de-Seine (92)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 29 juin 2022 a rendu un **avis favorable** sur la demande présentée par la société FRANCISFIRST SNC, agissant en qualité de propriétaire (cyril.bernabe@berenice.fr), concernant une **création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 924 m² comprenant 3 moyennes surfaces de secteur 2** (833 m², 399 m², 692 m²), situé au 26 bis-32 rue François 1^{er}, 75008 Paris.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cette décision est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À LA DÉCISION DE LA CDAC N° D75-2022-215 DU 29/06/2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		3091 m ²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AQ, parcelles n°20, 21, 22 et 23		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A	3	
		Nombre de S	3	
		Nombre de A/S	6	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		666,5 m ² de plantation en pleine terre	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		342,8 m ² de plantations sur dalle et 230,9 m ² de terrasses végétalisées	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation			
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Ensemble commercial Renaissance composé de 2 cellules commerciales (399 et 692 m ²) destinées à l'équipement de la personne (luxe) et d'une galerie d'art (Hauser & Wirth) de 833 m ²			
	Insertion de l'ensemble commercial dans un programme mixte bureaux et commerces			
	Certification HQE et BREEAM Niveau Excellent pour les bureaux			
	Intervention élément par élément pour améliorer la performance énergétique des hôtels particuliers où prennent place les commerces			
	Ensemble immobilier raccordé aux réseaux urbains CPCU et CLIMESPACE			
	L'éclairage du site sera effectué par des lampes LED			
	Accompagnement végétal important (sur la partie bureaux) : 666,5 m ² de plantations en pleine terre ; 342,8 m ² de plantations sur dalle ; 230,9 m ² de terrasses végétalisées			
	Accessibilité PMR			
	Annexe environnementale pour les futurs occupants des coques commerciales			
	Création d'une quarantaine d'emplois			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre					
			SV/magasin ¹					
	Secteur (1 ou 2)							
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1924				
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre		3			
SV/magasin ²			833	399	692			
Secteur (1 ou 2)		2	2	2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet		
	Après projet		

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2022-06-30-00015

Arrêté interpréfectoral portant adhésion au
Syndicat intercommunal Funéraire de la Région
Parisienne (SIFUREP) de la
commune de Gagny (93) au titre des
compétences "Service extérieur des Pompes
Funèbres" et "Crématorium et sites cinéraires"



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Gagny (93) au titre des compétences « Service extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématorium et sites cinéraires »

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DES YVELINES,

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

VU la délibération du conseil municipal de Gagny du 18 octobre 2021 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération n° 2021-12-26 du comité syndical du SIFUREP du 7 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la circulaire n° 2022-2 du 13 janvier 2022 du Président du SIFUREP aux adhérents du SIFUREP et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;

VU la délibération du 3 février 2022 du conseil municipal de la commune de Dugny approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

Tél : 01 82 52 45 37
Mél : pauline.bourdoncle@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

VU la délibération du 10 février 2022 du conseil municipal de la commune de la Courneuve approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 14 février 2022 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 15 février 2022 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 16 février 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 23 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Pierrefitte-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 31 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 05 Avril 2022 du conseil municipal de la commune de Villepinte approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 07 avril 2022 du conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 09 Avril 2022 du conseil municipal de la commune de Bondy approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Ballainvilliers, de Bièvres, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Carrières-sur-Seine, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chennevières-sur-Marne, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de La Courneuve, de la Garenne-Colombes, de la Queue-en-Brie, du Blanc-Mesnil, du Bourget, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint-Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L'Haÿ-les-Roses, de L'Île-Saint-Denis, de Maisons-Alfort, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Noisy-le-Sec, d'Orly, de Pantin, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Ouen, de Saint-Ouen-l'Aumône, de Sceaux, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Thiais, de Valenton, de Vanves, de Vaucresson, de Villejuif, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villeteuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Gagny (93) est autorisée à adhérer au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires ».

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Marc GUILLAUME **signé**

Fait à Versailles,

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Rambouillet
Florence GHILBERT **signé**

Fait à Evry-Courcouronnes,

Le préfet de l'Essonne

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Benoît KAPLAN **signé**

Fait à Nanterre,
Le préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Pascal GAUCI **signé**

Fait à Bobigny,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
Claire CHAUFFOUR-ROUILLAR **signé**

Fait à Créteil,
La préfète du Val-de-Marne
Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Mireille LARREDE **signé**

Fait à Cergy,
Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Maurice BARATE **signé**

Préfecture de Police

75-2022-07-01-00020

Arrêté 2022-00739 Modifiant provisoirement la
circulation dans la rue Beautreillis à Paris Centre
les 4 et 5 juillet 2022

Paris, le 1^{er} Juillet 2022

ARRETE N° 2022-00739

**Modifiant provisoirement la circulation
dans la rue Beautreillis à Paris Centre les 4 et 5 juillet 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 24 juin 2022 ;

Considérant que le tournage de la série télévisée « THE NEW LOOK » se déroulera les 4 et 5 juillet 2022 dans la rue Beautreillis, à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de circulation dans la rue Beautreillis, à Paris Centre ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 4 juillet 2022 à 19h00 au 5 juillet 2022 à 05h00 dans la rue Beautreillis de la rue Neuve Saint-Pierre à la rue Saint-Antoine à Paris Centre.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le directeur de la police municipale et de la prévention et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de police,

la sous-préfète, directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00007

Arrêté n° 2022-00742 portant renouvellement de
l'agrément de l'Union départementale des
premiers secours de Paris, pour les formations
aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00742

portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale
des premiers secours de Paris,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1993 portant agrément à l'Association nationale des premiers secours pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (PAEFPSC) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-1003P40 du 10 mars 2020 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE1-0507B78 du 05 juillet 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE2-0507B78 du 05 juillet 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-1308C78 du 13 août 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-1308C78 du 13 août 2021 ;

Vu la demande du 27 juin 2022 (dossier rendu complet le 28 juin 2022) présentée par l'Union départementale des premiers secours de Paris ;

Considérant, que l'Union départementale des premiers secours de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du Chef d'État-major de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Union départementale des premiers secours de Paris est agréée dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

L'arrêté n° 2020-00640 du 13 août 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des premiers secours de Paris, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 13 août 2022.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 04 juillet 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le Chef d'État-major
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00001

Avis de recrutement PAR LA VOIE
CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN
SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE
D ADJOINT TECHNIQUE DE L INTÉRIEUR ET DE
L OUTRE-MER AU TITRE DE L ANNÉE 2022

Paris, le lundi 4 juillet 2022

**AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- 1^{ère} phase (*admissibilité*) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats.
- Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;**
- 2^e phase (*admission*) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
 - 3^e phase : visites médicales statutaires et de prévention.

3 POSTES OFFERTS

- Fiche de poste n° 1 : 1 agent de maintenance des matériels techniques au Chesnay (78) ;
- Fiche de poste n° 2 : 1 agent de restauration à la CRS 04 de Lagny-sur-Marne (77) ;
- Fiche de poste n° 3 : 1 serveur-barman à Maisons-Alfort (94).

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

- Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de l' Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2022 ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Ne pas appartenir à un corps de la fonction publique ;
- Être reconnu, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), travailleur en situation de handicap.

PIÈCES À FOURNIR

- **Le formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé
- **Une lettre de candidature motivée ;**
- **Un curriculum vitae détaillé** indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...) ;
- **Tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit du passeport) ;**
- **Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis :**
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- **La photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L 323-3 et L 323-5 du Code du travail ;
- **La fiche de poste dûment datée, signée et complétée de votre nom et prénom ;**
- **Une attestation sur l'honneur** précisant que vous n'appartenez pas déjà à un corps de la fonction publique ;
- **Deux enveloppes timbrées** suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- Date limite de dépôt des candidatures : **mardi 16 août 2022** (*cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi*);
- Sélection sur dossier des candidats : **à partir du mardi 13 septembre 2022** ;
- Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du **vendredi 23 septembre 2022**.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier :

Par voie postale (cachet de La Poste faisant foi)

Préfecture de Police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du recrutement
Bureau des concours, des examens et des
recrutements sans concours
1, bis rue de Lutèce
75 195 Paris Cedex 04

Sur place :

Préfecture de Police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du recrutement
Bureau des concours, des examens et des
recrutements sans concours
Accueil – 3^e étage – pièce 308
du lundi au vendredi de 08h00 à 14h00
11, rue des Ursins
75 004 Paris
~~~~~  
☎ 01.53.73.53.27 ou 01.53.73.53.17  
Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité  
RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

Le formulaire d'inscription et les fiches de postes peuvent être téléchargés sur le site internet de la Préfecture de Police à l'adresse suivante : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) .

L'adjointe à la cheffe du bureau des concours, des examens  
et des recrutements sans concours

Élodie DROUET

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00002

Avis de recrutement PAR LA VOIE  
CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN  
SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE  
D ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup>  
CLASSE DE L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER  
AU TITRE DE L ANNÉE 2022

Paris, le lundi 4 juillet 2022

**AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

- 1<sup>ère</sup> phase (*admissibilité*) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats.  
**Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;**
- 2<sup>e</sup> phase (*admission*) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
- 3<sup>e</sup> phase : visites médicales statutaires et de prévention.

**2 POSTES OFFERTS**

- Fiche de poste n° 1 : 1 poste d'agent de maintenance et d'entretien à Bobigny (93) ;
- Fiche de poste n° 2 : 1 poste de menuisier polyvalent à Beynes (78).

**Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.**

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

- Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Ne pas appartenir à un corps de la fonction publique ;
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte ou titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 juin 2007 modifié ;
- Être reconnu, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), travailleur en situation de handicap.

## PIÈCES À FOURNIR

- **Le formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé ;
- **Une lettre de candidature motivée** ;
- **Un curriculum vitae** détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (*joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...*) ;
- **Tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit du passeport) ;**
- **Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis :**
  - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
  - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
  - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
  - soit une attestation individuelle d'exemption.
- **La photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L 323-3 et L 323-5 du Code du travail ;
- **La photocopie du diplôme de niveau 3 (CAP / BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie.**

En cas de demande de qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplôme requis, l'annexe 3 du dossier d'inscription : le formulaire « Demande d'équivalence à la condition de diplôme » doit être complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande ;
- **La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datées, signées et complétées de votre nom et prénom ;**
- **Une attestation sur l'honneur** précisant que vous n'appartenez pas déjà à un corps de la fonction publique ;
- **Deux enveloppes timbrées** suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

## CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- Date limite de dépôt des candidatures : **mardi 16 août 2022** (*cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi*) ;
- Sélection sur dossier des candidats : à partir du **mardi 13 septembre 2022** ;
- Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du **vendredi 23 septembre 2022** et auront lieu en Île-de-France.

**Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.**

### **Par courrier :**

*Par voie postale (cachet de La Poste faisant foi)*

**Préfecture de Police**  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service du recrutement  
Bureau des concours, des examens et des  
recrutements sans concours - pièce 308  
1 bis rue de Lutèce  
75 195 PARIS Cedex 04

### **Sur place :**

**Préfecture de Police**  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service du recrutement  
Accueil du bureau des concours, des examens et des  
recrutements sans concours  
3<sup>e</sup> étage - pièce 308  
du lundi au vendredi de 08h00 à 14h00  
11 rue des Ursins – 75 004 PARIS  
~~~~~  
☎ 01.53.73.53.27 ou 01.53.73.53.17
Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité
RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

Le formulaire et les fiches de poste peuvent être téléchargés sur le site internet de la Préfecture de Police à l'adresse suivante : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

L'adjointe à la cheffe du bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours

Élodie DROUET